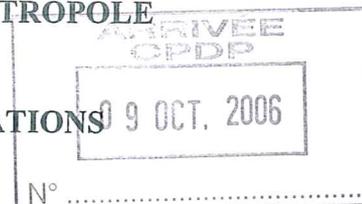


EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 SEPTEMBRE 2006



L'an deux mille six, le vingt huit septembre à seize heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué par le Président le vingt deux septembre deux mille six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Limoges sous la présidence de Monsieur RODET, Président.

M. FAUCHER, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

**Etaient présents :**

M. DEMARTY, M. NOUHAUD, M. BRUNAUD, M. GENEST, Mme MILLERE, M. PICHERIT, M. DENANOT, M. FOURNIAUD, M. FAUCHER, M. ANACLET, Mme BRIQUET, M. LIMOUSIN, M. PEYMIERAT, M. AUXEMERY, M. BARRET, Mme BEAUBATIE, Mme BOULESTIN, M. DEBRACH, Mme GUY, M. KIENER, M. LANFRANCA, M. LEFORT, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. RODET, Mme BALANCHE, M. EBENSTEIN, M. NORMAND, Mme BIARDEAUD, M. DANIEL, M. CHARLES, M. GEUTIER, Mme MARTINEAU, Mme NORMAND, M. DELAGE, M. PARSY, Mme NANEIX (représentant M. BOLUDA), M. CHARNEAU, M. SAUVIAT, M. VANDENBROUCKE, M. DEVAUD, Mme MAZIERE.

**Absent excusé représenté par un suppléant :**

M. BOLUDA, représenté par Mme NANEIX

**Absents excusés avec délégation de pouvoirs:**

M. SOUFFRON donne pouvoirs à M. BARRET  
Mme TOULET donne pouvoirs à M. NORMAND  
M. IZARD donne pouvoirs à M. SAUVIAT

**Absents :**

M. PAULIAT-DEFAYE  
M. MERIGAUD

L'ordre du jour est

LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES  
CONTRIBUTION DE LIMOGES METROPOLE  
AU DEBAT PUBLIC

M. RODET s'exprime en ces termes :

N° 10

Mes chers collègues,

La mise en place de rames TGV pendulaires sur l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse qui avait fait l'objet d'un protocole d'accord en 2001 a été abandonnée lors du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIAT) du 18 décembre 2003 et ce même CIAT a décidé le lancement d'études pour examiner la faisabilité d'une ligne à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.

Sans remettre en cause l'intérêt que présentait le projet POLT utilisant la technologie pendulaire sur la ligne actuelle et dont on peut regretter l'abandon par l'Etat le 18 décembre 2003, il convient de rappeler que dans le cadre du schéma directeur national des liaisons à grande vitesse lancé au début des années 90, le maire de Limoges avait suggéré la création d'un barreau Poitiers Limoges plutôt que la solution préconisée par quelques responsables socio professionnels dite du Y renversé, qui avait été retenue puis abandonnée en 1996 et remplacée par le POLT. La solution du barreau Poitiers Limoges présentait en effet un coût d'infrastructures nettement réduit pour un gain de temps supérieur et des problèmes environnementaux beaucoup moins importants.

Aujourd'hui, alors même que la Région Midi-Pyrénées a fait connaître sa préférence pour une desserte ferroviaire de l'agglomération toulousaine par le TGV atlantique via Bordeaux, il est indispensable que l'ensemble des acteurs concernés soutiennent le projet de LGV Poitiers Limoges soumis au débat public qui a lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 18 décembre 2006, comme le font les compagnies consulaires du département - *chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat* -

Outre le renforcement de l'accessibilité aux métropoles européennes et à l'Ile de France en permettant une liaison de l'agglomération avec Paris en 2 heures - voire moins, le positionnement de l'agglomération de Limoges, principal pôle économique du centre ouest, sur le réseau TGV accroîtra son attractivité et son ouverture sur les pays de la Loire, le Poitou-Charentes, le nord de l'Aquitaine et plus généralement sur la façade Atlantique. Cette ligne aura également un impact positif dans les domaines de l'enseignement supérieur, la recherche, les complémentarités technopolitaines et économiques, le tourisme urbain, les offres culturelles, la valorisation du territoire...

Des trois options de passage étudiées par Réseau Ferré de France dans le dossier soumis au débat public, il apparaît que Limoges Métropole souhaite privilégier l'option dite « centrale » qui offre la liaison la plus rapide avec Paris en 1 h 50, pour un taux de rentabilité supérieur à celui exposé dans les deux autres schémas (3,3 % contre 2 %) et un coût modérément plus élevé (1,3 milliard d'euros contre 1,15 milliards d'euros).

Moteur du développement régional, l'Agglomération souhaite que soient également pris en compte, en liaison avec la LGV, les besoins de déplacements des habitants des autres centres urbains régionaux (notamment GUERET et BRIVE).

RFF fera connaître sa décision dans les 5 mois qui suivent la clôture du débat public. Si la poursuite du projet est envisagée, il conviendra ensuite d'arrêter un échéancier de réalisation et de définir le montage financier correspondant. Selon RFF, une mise en service de l'infrastructure serait à prévoir d'ici une dizaine d'années afin d'avoir ainsi une ouverture concomitante avec celle de la LGV Sud Europe Atlantique prévue en 2016.

Toutefois, le projet de LGV entre Poitiers et Limoges ne doit pas occulter la question de la modernisation de l'axe central actuel sur lequel, pour l'heure, la mise en service des rames TEOZ n'a pas apporté d'amélioration significative. Celle-ci devra donc être effective tant en ce qui concerne l'infrastructure proprement dite que les matériels.

Je vous demande :

- d'apporter le soutien de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole au projet de LGV Poitiers Limoges élaboré par Réseau Ferré de France et de donner mandat au Président pour représenter Limoges Métropole et prendre toutes les initiatives concernant le projet,
- de rappeler avec force à Réseau Ferré de France et à la SNCF la nécessité absolue d'améliorer la desserte actuelle par l'axe central tant en ce qui concerne les infrastructures que les matériels,
- de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la commission particulière du débat public en vue de sa prise en compte comme contribution au débat public en cours.

**ADOPTE**

Votent pour : quarante deux

Votent contre : zéro

S'abstiennent : deux

Conformément au Code général  
des Collectivités Territoriales  
formalités de publicité effectuées  
le 29 septembre 2006

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Claude LANFRANCA  
Vice-Président  
de la C<sup>té</sup> d'Agglomération  
LIMOGES-MÉTROPOLE

